

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU JEUDI 19 JANVIER 2012**

**Présents** : Mmes, MM, ROUBAUD, BORIES, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, BOUT, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, JOUBERT, BON, PASTOUREL, TAPISSIER, ROQUES, TASSERY, ROUMIEUX, DEMARQUETTE-MARCHAT, OSSELIN, ORCET, DUGAS, VILLETTE, PARRY, BRULAT, NOVARETTI, JOUBERT F., VALLADIER

**Procurations** :

M. BELLEVILLE à Mme BORIES  
M. ULLMANN à M. BERTRAND  
Mme SEBBAN à Mme VILLETTE  
M. GUENDON à M. ROUBAUD  
Mme GALATEAU-LEPERE à Mme LE GOFF  
M. LEMONT à M. JOUBERT F.  
Mme DUFOUR-DAMEZ à M. VALLADIER

Séance ouverte à 18 H 30.

M. ROUBAUD informe l'assemblée municipale sur le jugement du PLU.

La Cour administrative d'appel de Marseille, par décision en date du 12 janvier 2012, a confirmé la légalité du PLU de VILLENEUVE LEZ AVIGNON et la régularité de la procédure mise en place par la municipalité.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. ROUBAUD propose l'additif suivant.

L'assemblée municipale l'adopte à l'unanimité.

**MOTION contre la libéralisation des droits de plantation**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

CONSIDERANT la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1er janvier 2016,

CONSIDERANT que la plantation de vignes est régulée dans certains états membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970,

CONSIDERANT que la commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1er janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques,  
CONSIDERANT les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie,

l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur,  
CONSIDERANT les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens,  
CONSIDERANT que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production,  
CONSIDERANT que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013,  
CONSIDERANT les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1er janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans les plaines, etc), et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir,  
CONSIDERANT que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande,  
CONSIDERANT que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire,  
CONSIDERANT le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier,

## **NOUS, ELUS,**

- demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts afin de s'opposer à la libéralisation des droits de plantation proposée par l'Europe dans le cadre de la réforme de l'OCM vitivinicole,
- invitons le conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement cette opposition,
- demandons à la commission d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative en ce sens,
- appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour maintenir ce dispositif de régulation en l'état.
- invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour le soutenir dans cette démarche du maintien des droits de plantation.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette motion.

Interventions Mme BRULAT, M. VALLADIER, M. F. JOUBERT  
Réponses M. ROUBAUD

### **I - DOMAINE ET PATRIMOINE - Montagne des Chèvres - Travaux de réparation de la "retenue du vallon" - Demande de subvention à l'Etat au titre du programme "calamités publiques"**

#### **Rapporteur : M. JOUBERT**

A la suite des événements climatiques survenus du 5 au 9 novembre 2011 dans le département du Gard, la commune a connu des dommages d'inondations et d'éboulements au lieu-dit "la retenue du vallon" situé montagne des chèvres.

En effet, lors de ces fortes précipitations, la rupture de la retenue d'eau a entraîné des inondations sur les habitations et les cultures situées en aval.

Par arrêté interministériel du 18 novembre 2011, la commune a été déclarée en état de catastrophe naturelle.

Par conséquent, la commune prévoit la réalisation de travaux de réparation qui consisteront en :

- la création d'un chemin d'accès le long du ravin
- la purge ou enfouissement des déchets

- l'assise des éboulements
- la mise en place d'embrochements pour :
  - le confortement des talus et remplacement du seuil
  - la création d'un chenal d'écoulement tout au long du vallon.
- le nettoyage du fond du vallon

Pour ce faire, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- la réalisation de ces travaux pour un montant de 158 900 € H.T. soit 190 044 € T.T.C.
- le plan de financement suivant :

	Montant des travaux HT	Subvention Etat	Part commune	TVA	Part commune + TVA
		30,00%	70,00%		
Travaux	158 900,00 €	47 670,00 €	111 230,00 €	31 144,40 €	142 374,40 €

- la demande d'une subvention de l'Etat au titre du programme "calamités publiques" N°122-01-09, d'un montant de 47 670,00 € soit 30 % du montant hors taxes des travaux.

Interventions Mme NOVARETTI  
Réponse M. ROUBAUD

## **2 - FINANCES LOCALES - Assurance responsabilité civile- Remboursement de sinistres**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

La police d'assurance couvrant la responsabilité civile de la commune prévoit une franchise de 750 € par sinistre. Sur cette base, le montant de la réparation de dégâts dont la commune est responsable, doit faire l'objet d'un règlement direct lorsqu'il est inférieur à celui de la franchise citée plus haut, être remboursés à l'assureur qui l'a réglée dans le cadre de la gestion du dossier avec son assuré ou à l'assureur de la ville qui a avancé la somme dans le cadre de la franchise gérée.

Par délibération du 17 novembre dernier, le conseil municipal a décidé de rembourser 81,18 € à Mme Fabienne RAMAGE dont le véhicule avait été endommagé lors d'un faucardage sur le parking de la gare. Or, il s'avère que la somme est erronée et qu'elle doit être payée non pas à l'intéressée mais à son assurance qui lui a réglé le sinistre.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat RC dont la S.M.A.C.L. était titulaire jusqu'en décembre 2009, un dossier reste à solder. Il s'agit de la somme de 23,03 € correspondant à la prise en charge partielle d'un dommage matériel survenu sur le vêtement de Mme ALCARAZ lors d'une chute sur le parking du boulodrome en août 2007.

C'est pourquoi le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

1°) l'annulation des dispositions de notre délibération du 17 novembre 2011

2°) la prise en charge des sommes suivantes :

- 95,18 € à payer à la MATMUT, BP 80604, 82006- MONTAUBAN Cedex, pour le remboursement du sinistre survenu le 28 septembre 2011 sur le véhicule de Mme RAMAGE stationné sur le parking de la gare
- 23,03 € à payer à la SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031- NIORT, pour le remboursement de la franchise due par la commune dans le cadre du sinistre survenu le 16 août 2007, chute de Mme ALCARAZ à cause d'une excavation du revêtement du parking du boulodrome

Ces sommes seront prélevées sur le compte 011 616 02000- Primes d'assurances- du budget 2011.

### **3 - SECURITE- Dispositif de participation citoyenne- Signature d'une convention avec l'Etat**

#### **Rapporteur : Mme CLAPOT**

L'amélioration de la sécurité est une priorité de la politique de l'Etat. Toutefois, au-delà de l'engagement déterminé des forces de police pour atteindre les objectifs fixés en matière de lutte contre l'insécurité, il a été envisagé de développer les actions partenariales susceptibles d'amplifier l'efficacité de la prévention de la délinquance.

Depuis 2007, vingt-neuf départements ont mis en place, à titre expérimental, des dispositifs impliquant les habitants pour lutter, avec les services de sécurité, contre la délinquance de proximité, en particulier les cambriolages. Cette démarche consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité et la population concernée à la sécurité de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat.

Depuis juin 2010, le département du GARD a testé cette opération sur une de ses communes située en zone gendarmerie. Les résultats sont encourageants puisque les faits délictueux constatés ont diminué. Dans ce cadre, monsieur le préfet a fait part de l'intention du ministère de l'intérieur d'étendre la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne. Reposant sur des solidarités de voisinage, ce concept s'adresse principalement aux communes et quartiers des zones péri urbaines et pavillonnaires. Il doit permettre de rassurer la population, d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation et d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Afin d'assurer le succès de ce dispositif, il convient de l'encadrer strictement de façon à ce que les membres volontaires connaissent parfaitement ce qui est attendu d'eux. Il ne s'agit en aucun cas de constituer des groupes dotés de prérogatives administratives ou judiciaires qui se substitueraient à l'action des services de police et de gendarmerie.

En conséquence, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions - 2 abstentions) le principe de la signature par monsieur le député-maire :

- avec l'Etat, représenté par M. le préfet du GARD et M. le procureur de la république près du tribunal de grande instance de NIMES d'une convention réglant les modalités de mise en place et de suivi du dispositif de participation citoyenne sur le territoire de la commune, précision étant faite que les forces de police de concernées sont celles de la direction départementale de sécurité publique de Vaucluse dont dépend notre collectivité.
- avec chaque référent du dispositif, d'une convention s'appuyant sur le document signé avec l'Etat, et précisant les droits et obligations liés à l'exercice de ses missions

Interventions M. F. JOUBERT, M. VALLADIER, Mme BRULAT  
Réponses M. ROUBAUD

### **4 - ENVIRONNEMENT - ORDURES MENAGERES - Points d'apport volontaire enterrés - Rectification de la délibération du 16/12/2010**

#### **Rapporteur : M. DEVAUX**

La propreté autour des containers aériens des points d'apport volontaire est un souci constant pour la collectivité et les riverains.

L'enfouissement de ces containers est une solution à ce problème ainsi qu'au maintien de l'esthétique de nos rues.

Le S.M.I.C.T.O.M., compétent pour la gestion des déchets ménagers, a envisagé la réalisation d'un programme d'enfouissement de containers dans le cadre d'une convention avec les collectivités afin que celles-ci participent financièrement et techniquement à leur installation. Le fonds de concours de la commune au S.M.I.C.T.O.M. s'élève à 50% du montant de l'investissement.

Par délibération du 16 décembre 2010, la commune a décidé :

- de signer une convention avec le SMICTOM réglant les modalités de cette participation

- que cette procédure soit utilisée pour l'enfouissement des containers sur les sites suivants :

- boulevard Pasteur (près de la poste)
- avenue du Mont Ventoux (à proximité du carrefour avec le bd De Lattre de Tassigny)
- avenue des Cévennes (face au collège)
- avenue Pierre Mendès France (à côté de la jardinerie)

Or, une erreur s'est produite lors de la rédaction de cette délibération.

En effet, il convient de lire que la dépense a été estimée à 8 000 € environ par container et non par site comme indiqué à tort, 50 % de cette somme restant à la charge de la commune.

En conséquence le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modification, à savoir 50 % du montant de l'investissement s'élevant à 8 000 € par container.

## **5 - ENVIRONNEMENT - Agir pour le développement durable à VILLENEUVE LEZ AVIGNON- Subvention pour l'acquisition de deux roues électriques- Prorogation**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Dans le cadre de son plan « agir pour le développement durable à Villeneuve les Avignon », le conseil municipal avait délibéré les 29 juin 2009 et 11 février 2010 sur l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de vélos et de scooters électriques. Afin de poursuivre dans cette dynamique, il avait été décidé par délibération du 31 mars 2011 de proroger pour l'année 2011 l'attribution de cette subvention.

Le bilan est encourageant, d'autant plus que la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma de transports doux, incluant l'aménagement de pistes cyclables.

Aujourd'hui, toujours dans cette perspective, il convient de proroger cette subvention pour l'année 2012.

Les modalités restent inchangées, à savoir:

- - 100 € pour un vélo à assistance électrique et 200 € pour un scooter électrique, acheté neuf uniquement, somme plafonnée à 25% de la valeur réelle d'achat TTC
- - aide limitée à 2 véhicules par foyer et réservée à des personnes majeures
  - - engagement de l'attributaire de l'aide de ne pas revendre le vélo ou le scooter avant une période d'une année à compter de sa date d'achat
  - - aide réservée aux personnes résidant dans la commune

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- \* justificatif de domicile
- \* pièces d'identité justifiant l'âge du demandeur
- \* certificat d'immatriculation pour un cyclomoteur électrique
- \* certificat d'homologation pour un vélo à assistance électrique
- \* facture acquittée
- \* attestation sur l'honneur relative à la non revente du véhicule pendant une durée d'une année

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) les principes de la :

- - reconduction de ce dispositif de subventions jusqu'au 31 décembre 2012
- - signature par monsieur le député-maire ou l'adjointe déléguée de tous les documents ou actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

Interventions M. F. JOUBERT, Mme NOVARETTI  
Réponses M. ROUBAUD

## **6 - ENVIRONNEMENT - Agir pour le développement durable à VILLENEUVE LEZ AVIGNON- Subvention pour l'acquisition d'un système de récupération des eaux de pluie- Prorogation**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Le programme « agir pour le développement durable à Villeneuve lez Avignon » a défini comme objectif prioritaire, la préservation de la ressource en eau.

C'est pourquoi la commune a souhaité encourager l'acquisition de citernes de récupération d'eau pluviales pour des usages extérieurs, et par délibération du 11 février 2010 le conseil municipal a adopté le principe de l'attribution d'une aide aux particuliers intéressés par cet achat, aide qui a été reconduite en 2011.

Il est donc proposé aujourd'hui de reconduire cette mesure jusqu'au 31 décembre 2012.

Il est précisé que la cuve non enterrée ne doit pas être une gêne visuelle ni à partir du domaine public ni à celui du voisinage et qu'elle doit, le cas échéant être mise en place dans le respect du secteur sauvegardé.

La subvention est fixée à 50% du montant TTC de l'achat, plafonnée à 50 €.

Les conditions à remplir pour solliciter la subvention, limitée à un seul récupérateur par foyer, matériel qui ne devra pas être revendu pendant une période d'une année :

- être domiciliée dans la commune
- destiner le récupérateur au domicile du demandeur
- s'engager à utiliser l'eau récupérée pour un usage extérieur (jardin, voiture..)

A l'appui de son dossier, le demandeur devra fournir les documents suivants :

- le formulaire dûment complété
- un justificatif de domicile
- un certificat portant sur la destination du récupérateur (usage extérieur), ainsi que sa localisation dans la propriété
- une attestation sur l'honneur relative à la non revente du matériel pendant une période d'une année
- la conformité du matériel par rapport aux normes en vigueur
- la facture acquittée

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (2 abstentions) les principes de la :

- reconduction jusqu'au 31 décembre 2012 de ce dispositif d'aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie
- signature par monsieur le député-maire ou l'adjointe déléguée de tous les documents ou actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

## **7 - CULTURE - Association école de musique - Exercice 2012 - Convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel - Subvention complémentaire**

### **Rapporteur : M. BERTRAND**

Comme il a été fait depuis 3 années, une convention de mise à disposition de matériel et de personnel doit être signée en 2012 afin de pérenniser l'engagement de la commune au sein de cette association.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de la signature d'une convention avec l'association école de musique, document réglant les modalités des mises à disposition précitées
- du versement d'une subvention d'un montant de 84 730 € pour l'exercice 2012, somme qui

sera versée mensuellement soit 7 060,83 €, à compter du mois de janvier 2012.  
Cette subvention couvre la prise en charge des salaires suivants :

- une assistante qualifiée d'enseignement artistique à temps complet
- une secrétaire à mi – temps (17h30 hebdomadaires)
- un Directeur (8h hebdomadaires)
- une enseignante (10h hebdomadaires)
- une prestation hebdomadaire de nettoyage des locaux

La convention prévoit également le remboursement par l'association de 41 431,22 € pour l'année 2012, somme qui couvre le salaire du personnel restant statutairement rattaché à notre collectivité à savoir une assistante qualifiée d'enseignement artistique à temps complet.

Intervention M.VALLADIER  
Réponse M. ROUBAUD

## **8 - FINANCES LOCALES - Exercice 2012 - Débat d'orientations budgétaires**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Comme le prévoient les articles 11 et 15 de la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et conformément à l'article L2312.1 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article 21 de notre règlement intérieur, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé avant le vote du budget primitif. Le conseil municipal prend acte des orientations budgétaires 2012.

Interventions M. F.JOUBERT, Mme BRULAT, M.VALLADIER  
Réponses M. ROUBAUD

## **9 - Questions orales**

**NEANT**

## **10 - Décisions du Maire du N° 525/2011 au N° 588/2011**

Questions sur les décisions n° 550, 566, 568, 576 posées par M. F.JOUBERT  
Réponses M. ROUBAUD

Séance levée à 20 H 00.

Villeneuve lez Avignon,  
le 23 janvier 2012

Le Député Maire

**Jean-Marc ROUBAUD**